

# Barbecues

## ATTENTION BARBECUES AVEC BBQ MOBILES

Souvent placés dans des endroits inappropriés (ex : sous un arbre) ou facilement renversés en raison de leur légèreté.

Retenez que la plupart des départements déconseillent ou interdisent les BBQ mobiles par vent fort ou période à risque sévère.



### Veiller

à positionner le barbecue à ciel ouvert (ex : pas sous un arbre ni sous un abri de jardin).

## BARBECUES FIXES : UNE ALTERNATIVE À PRIVILÉGIER AVEC PRÉCAUTIONS

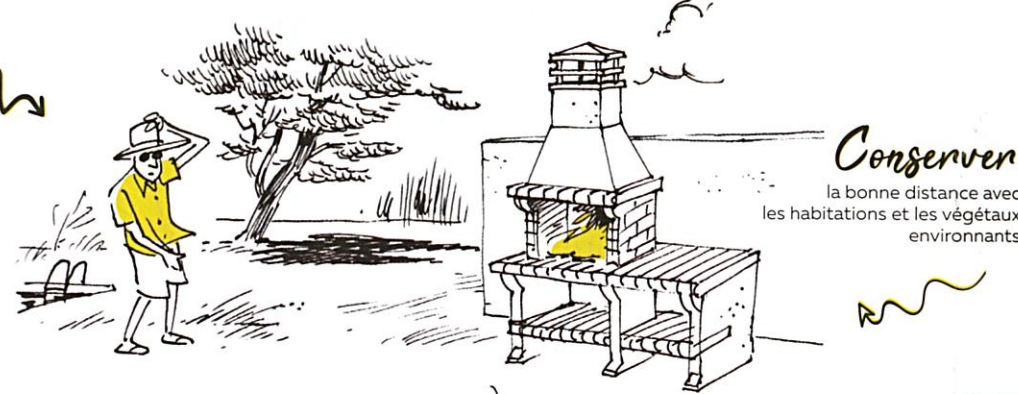
Dans certains départements, des arrêtés préfectoraux réglementent l'usage des barbecues dans les zones bâties exposées. Ils précisent ou préconisent les installations conformes.

### Positionner

le barbecue sur une surface plane et incombustible (ex : terrasses, dalles, gravillons)



N'utilisez pas votre barbecue lors de journées ventées



### Conserver

la bonne distance avec les habitations et les végétaux environnants

### Ne pas jeter

les cendres chaudes sur la végétation attenante

### Garder

un point d'eau à proximité

### Ne laissez jamais

le barbecue sans surveillance

### Veillez

à l'extinction définitive des braises



### Utiliser

des outils adaptés pour éviter les chutes de bûches ou les accidents corporels

**ET SURTOUT SURVEILLEZ CONSTAMMENT!**

## QUELLES SONT LES RÈGLES DANS MON DÉPARTEMENT ?

En France, les régions à risque sont aussi celles où l'on retrouve le plus d'amateurs de grillades ! Pour être sûr de griller seulement vos merguez et pas la forêt, voici les réglementations classées par département.

À noter que dans les départements 07, 34 et 84, la réglementation pour les barbecues en forêt ne concerne pas les habitations et dépendances.

| DÉPARTEMENTS :                       | 04 | 05 | 06 | 11 | 13 | 2A | 2B | 30 | 48 | 66 | 83 | 84 |
|--------------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Attenant construction                | X  |    | X  |    | X  |    |    | X  | X  | X  | X  | X  |
| Point d'eau                          |    |    | X  | X  |    | X  | X  |    | X  |    |    | X  |
| Surveillance constante               |    |    | X  | X  |    | X  |    |    |    | X  |    | X  |
| Pare étincelles                      | X  | X  |    |    | X  |    |    |    | X  |    | X  | X  |
| Moyen d'alerte                       |    |    |    |    |    | X  | X  |    |    |    |    | X  |
| En zone OLD                          |    | X  | X  | X  |    |    |    |    | X  | X  | X  | X  |
| Sur parcelle bâtie                   |    |    |    |    |    | X  | X  | X  |    |    |    |    |
| Surface du sol non inflammable 1,5 m |    |    |    |    |    |    | X  |    |    | X  |    |    |

# Brûlage

Dans chaque département du sud de la France, des arrêtés préfectoraux réglementent les brûlages dans les propriétés bâties exposées aux risques feux de forêts.

### Respecter

les périodes et les horaires autorisés



### Préparer

le ratissage préalable de la zone du foyer qui sera éloigné des arbres et brûler de petites quantités à



### Ne pas laisser

un feu sans surveillance et ne quittez pas le chantier sans un noyage cor

## LE BRÛLAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Les pratiques de brûlage sont strictement réglementées.

Le brûlage de déchets végétaux issus de parcs et jardins privés est rigoureusement interdit par le règlement sanitaire départemental.

La seule dérogation porte sur l'incinération des produits du débroussaillage. Cette pratique est interdite en été. La mise en œuvre pour les particuliers comme pour les entreprises est soumise à des consignes départementales (horaires, périodes, modalités, etc.)



## Les règles à retenir

- Les fortes chaleurs et la force du vent augmentent le risque incendie
- Les herbes sèches sont le premier vecteur du feu
- En été, un départ de feu peut très rapidement produire un incendie hors de contrôle

